



FICHE PROJET FEADER

Identification du projet

Nom du projet : Réintégration et promotion de l'arbre et ses bénéfiques écosystémiques en Arelerland

Catégorisation

ID	2222
Programmation	Plan Stratégique wallon PAC - 23-27
Appel à projets	Coopération GAL LEADER
Objectifs généraux	Consolider le tissu socioéconomique ...
Objectifs spécifiques	Promouvoir l'emploi, la croissance et l'inclusion sociale
Interventions	371 - Coopération Leader
Catégorie de région	Wallonie
Portefeuille	GAL Arelerland
Commune	ARLON (6700) ATTERT (6717) MESSANCY (6780)
Domaine d'intervention	Développement des zones rurales
Compétence ministérielle	Agriculture - Environnement-Ruralité
Ministre de tutelle	Céline Tellier
Administration fonctionnelle	SPWARNE - Direction des Programmes Européens



Personne physique

Siège social

Dénomination	Ville d'Arlon
Forme juridique	Ville / commune
Numéro BCE	0206.524.876
Adresse	Rue Paul-Reuter 8 , BE 6700 Arlon
Entité de droit public	<input checked="" type="checkbox"/>

Siège d'exploitation

Dénomination	Administration communale
Forme juridique	Ville / commune
Numéro BCE	0206.524.876
Adresse	Rue Paul-Reuter 8 , BE 6700 Arlon

Liste des contacts

Fonction	Nom	Prénom
Attachée	Samyn	Annick
Représentant légal	Bastogne	Stéphane



Description du projet

Synthèse

Ce projet a pour but de renforcer de façon durable le territoire du GAL au niveau de l'intégration de la biodiversité dans l'activité humaine par la promotion des arbres hors forêt, et par une sensibilisation des différents publics.

Pour ce faire, le projet vise principalement la réalisation des actions suivantes :

- **L'initiation et l'accompagnement de projets de plantation de nouveaux sites agroforestiers**, sur terrains agricoles et chez des propriétaires fonciers, ainsi que sur terrains communaux.
- **La recherche de moyens de pérennisation et de valorisation de sites agroforestiers existants**, dont les vergers à haute tiges et d'un projet de laboratoire de culture sur un terrain communal.
- **L'établissement d'une charte de l'arbre de nos villes et villages** destinée à promouvoir et pérenniser une gestion tant qualitative que quantitative de nos arbres et espaces verts
- **La promotion de l'agroforesterie et des bonnes pratiques** de plantation et de gestion des arbres hors forêts, par des ateliers de sensibilisation/formation et par l'organisation d'un grand événement, "fête de l'arbre" en année 3 qui mettra aussi en valeur les réalisations du projet.

Le projet mettra un accent particulier sur la valorisation des vergers à hautes tiges et la mutualisation des activités entre partenaires et porteurs de projets (achat groupé, partage des résultats de recherche documentaire, ...).

Le projet sera réalisé par un chargé de mission au sein du GAL (0,6 ETP), et deux partenaires privilégiés, le Parc Naturel de la Vallée d'Attert (PNVA) et Canopée coopérative en agroforesterie située à Messancy. Des partenaires méthodologiques apporteront également leur appui.

Description

Description du projet :

Préalable : construction du projet

Cette fiche-projet a été construite en collaboration entre les porteurs des 5 pré-fiches projet suivantes:

- 04 - Agroforesterie et arbres hors forêt en Pays d'Arlon
- 06 - Arbres fruitiers (fiche mise à disposition, le porteur quitte le projet)



- 26 - Laboratoire d'agriculture/culture alternative
- 40 - Mise en place d'une Charte de l'Arbre
- 50 - Revalorisation des vergers à hautes tiges

Il est à noter que le porteur de la pré-fiche "23 - Formations personnel communal - agriculture/environnement" n'a pas participé directement aux discussions, mais a confié implicitement sa fiche au groupe. Ainsi, le principe de cette fiche a été intégré dans le volet "Charte de l'arbre".

Contexte et objectifs du projet

L'arbre est une composante essentielle des paysages du Pays d'Arlon. En plus, de son caractère esthétique, l'arbre apporte de nombreux bénéfices à son environnement et à l'homme. En effet, depuis des millénaires, ce sont en grande partie les arbres qui ont nourri l'homme grâce à leurs fruits et abrité l'homme sous leur ombrage.

L'arbre et l'agriculture

Toutefois, l'arbre est de moins en moins présent comme acteur de notre alimentation. Par exemple, les vergers, pratique d'agroforesterie la plus courante en Wallonie, ont quasiment tous disparu depuis 1950. Cette tendance est similaire en Pays d'Arlon qui n'a pas échappé aux pratiques d'intensification de l'agriculture, liées notamment aux décisions politiques (PAC). En effet, après la Deuxième Guerre mondiale, le remembrement était privilégié afin de faciliter la mécanisation des cultures, ce qui ne laissait plus la place aux vergers à hautes tiges. En outre, une tendance qui a débuté durant cette période, était de préférer les cultures annuelles afin de faciliter les profits à court terme.

Encore de nos jours, les derniers vergers traditionnels qui subsistent sont parfois abandonnés par leurs propriétaires, qu'ils soient privés ou publics, pour plusieurs raisons: changement de propriétaire, manque de vision à long terme, changement de style de vie, manque de connaissances sur le sujet... Cela renforce la perte de ce patrimoine naturel et de ce système agricole, qui était pourtant un de nos systèmes agricoles typique de notre région.

Pourtant, il est aujourd'hui admis que l'agroforesterie qui consiste à planter des arbres, des arbustes et des haies dans le milieu agricole, sur des parcelles de prairies, pâtures, grandes/petites cultures et surfaces de maraîchage, permet par cette association de produire plus. C'est le cas du pré-verger, l'association d'élevage et d'arbres fruitiers, mais il existe de très nombreuses autres pratiques à l'agroforesterie, selon les souhaits de l'agriculteur, du sol, de sa situation et de la dimension du projet. Non seulement l'agroforesterie augmente la rentabilité de la parcelle, mais elle lutte aussi contre le changement climatique (captation de CO₂), favorise la rétention d'eau, la vie du sol et la



biodiversité. L'Union Européenne vise ainsi la plantation de 3 milliards d'arbres sur son territoire d'ici 2030, remis à la surface du GAL Pays d'Arlon, cela font 160.000 arbres à planter ! Étant donné la densité de plantation possible (de 20 à 200 arbres par hectare), le potentiel agroforestier des terres agricoles du GAL est de 127.000 à 1.275.600 arbres.

Dans ce contexte, l'objectif du projet est de promouvoir, sensibiliser et former à ces pratiques pour initier de nouveaux projets et valoriser les sites existants.

Le projet a pour objectif premier d'initier des projets de plantation dans une triple perspective de qualité (garantir l'entretien jusqu'à la valorisation des arbres plantés), de pérennisation (montrer la faisabilité et la rentabilité pour qu'ensuite les projets soient autoportants) et de création de liens entre les mondes agricoles, de l'entreprise, citoyens, écoles et collectivités publiques. Ainsi, le projet sera attentif à viser non seulement les agriculteurs, mais aussi tout type de propriétaire foncier. Le GAL permettra de financer la sensibilisation, l'analyse de la situation et la conception des projets. La réalisation de la plantation et de l'entretien seront ensuite réalisés hors du GAL : la plantation peut être subsidiée par les subsides régionaux et les propriétaires pourront s'appuyer sur les associations partenaires pour le suivi à long terme. Une mutualisation des achats tant de plants que de prestations d'entretien sera proposée par le GAL aux propriétaires pour faciliter et réduire les coûts de mise en œuvre.

Une attention particulière sera portée à l'expérimentation de sites sur terrains communaux. Ainsi, à Arlon un terrain communal a été mis à disposition pour un projet de forêt-jardin et de verger mis en œuvre par un collectif citoyen. Il y a là, une possibilité d'un espace pour du maraîchage. Ce terrain, situé à Frassem, sera donc idéal pour établir un laboratoire d'agriculture rassemblant les citoyens et un ou plusieurs maraîchers autour d'un projet d'agroécologie encore à concevoir et à accompagner.

Un second objectif du projet est d'identifier et de proposer un diagnostic pour les sites agroforestiers existants. Il s'agira de promouvoir des pratiques agricoles innovantes et durables et des pratiques paysannes traditionnelles autour de l'arbre hors forêt : arbres fruitiers en façade dans les villes et villages qui apportent ombre, fruits, végétalisation urbaine ; trognes (arbres têtards) dont la récolte fournit du bois-énergie, du bois d'œuvre et du BRF; et haies plessées (tressage de haies vivantes). En plus de leurs bienfaits spécifiques, tous ces dispositifs vont drainer l'eau de pluie, accueillir la faune sauvage et renforcer le caractère de nos paysages.

L'arbre en milieu urbanisé

Toutefois, il ne faut pas oublier l'arbre qui se trouve au cœur de nos villes et de nos villages, en effet selon l'analyse de la stratégie de développement local du GAL Arelerland, nous pouvons constater que la pression immobilière est particulièrement intense sur le patrimoine arboré : nouveaux quartiers réduisant les espaces verts ou mettant en péril ceux-ci, augmentation de la population (attractivité du Grand-duché de Luxembourg), réglementation en matière de protection des arbres moins stricte que sur le territoire voisin... Alors que les bienfaits de l'arbre en localité sont



nombreux et sont une opportunité de solutions à de nombreux problèmes climatiques qui vont s'accroître dans les années à venir ; ils s'inscrivent dans une durée différente de l'homme. Il faut donc anticiper, la croissance des arbres n'est pas instantanée et les arbres adultes apportent beaucoup plus de bénéfices écosystémiques que de jeunes plantations.

Depuis plusieurs décennies les traitements infligés aux arbres en milieu urbain nous ont fait perdre bon nombre de vieux sujets et l'espace laissé aux nouvelles plantations a été réduit bien souvent par 10 voir 30. En effet, les fosses de plantations actuelles ne leur laissent souvent que très peu d'espace pour pouvoir se développer, ce qui donne une espérance de vie moyenne de seulement 14 ans pour les nouvelles plantations! Le problème est connu depuis de nombreuses années. Néanmoins, des solutions existent, mais demandent des modifications de certaines pratiques ...

Bon nombre de citoyens, élus, architectes, ... aiment les arbres, mais manquent de connaissances suffisantes pour les pérenniser. Cela implique souvent qu'ils sont les auteurs de la disparition de nos vieux arbres et/ou de l'avortement de plantations et cela bien malgré eux (travaux inappropriés au pied d'arbres en place, imperméabilisation, tassement de sols, tranchées, travaux de taille inappropriés ...).

Le troisième objectif du projet est ainsi d'établir une charte de l'arbre partenariale et collaborative signée par les collectivités, acteurs du patrimoine arboré, citoyens et autres entités qui souhaitent mettre en œuvre des actions en faveur des arbres dans les villes et villages. Il s'agit d'un guide et d'un outil de communication sur les moyens à mettre en place en termes de gestion, de restauration et de protection du patrimoine arboré. Chaque signataire s'engagera, à son échelle, à mettre en œuvre les recommandations énoncées.

Cette charte sera à la fois :

- Outil de mutualisation des connaissances, la charte se veut être un document informatif sur le fonctionnement et les enjeux liés aux arbres pour tous les acteurs qui la signent.
- Outil de sensibilisation : véritable outil de sensibilisation, la charte doit faciliter et permettre le dialogue entre les acteurs privés, publics et le grand public, pour œuvrer conjointement à la préservation et à la protection des arbres.
- Outil de politiques publiques : ce document a pour objectif de faciliter la prise de décisions politiques et d'agir en faveur du patrimoine présent sur le territoire engagé.

Cette charte serait donc un guide de bonnes pratiques pour les opérations sur les arbres, pour les opérations à proximité de ceux-ci, mais également un guide pour la conception de nouveaux projets en mettant l'arbre au cœur du projet dès la conception et non plus en termes de mobilier urbain ou pièce d'agrément en fin de projet. À l'instar de la réalisation d'un bâtiment où l'on réfléchit à l'ergonomie de l'homme, il faudrait réfléchir à l'espace nécessaire à dédier aux arbres dès le début du projet.



Afin d'atteindre les objectifs visés, le projet se structure donc en 4 axes :

- Axe 1 - Initiation et accompagnement de projets de plantation de nouveaux sites agroforestiers en Pays d'Arlon
- Axe 2 - Pérennisation des sites agroforestiers existants
- Axe 3 - Etablir une Charte de l'Arbre
- Axe 4 - Événements et communication en faveur de l'arbre

Les axes de travail

Axe 1 - Initiation et accompagnement de projets de plantation de nouveaux sites agroforestiers en Pays d'Arlon

Action 1.1 - Recherche sur les variétés fruitières adéquates en Pays d'Arlon

→ Réalisé par le GAL avec le support du Parc naturel Vallée de l'Attert afin d'aider à la recherche d'informations, à faire les liens avec les différents acteurs et contact dans ce domaine (GT fruitier de l'Observatoire de l'environnement, CRAW, Centre de Michamps, artisans greffeurs de la région, etc...), à l'organisation des plantations dans les vergers, etc...

Afin de s'assurer de la pérennité de l'ensemble des plants qui seront distribués, plantés et conseillés durant la durée du projet, il sera important de faire au préalable un travail de recherche en partenariat avec le Centre de Recherche Agronomique Wallon, sur les variétés ayant des caractéristiques intéressantes pour développer sa diffusion sur le territoire. Notamment en se basant sur le travail déjà effectué par l'Observatoire de l'environnement grâce à son GT fruitiers. Cette recherche devra s'effectuer auprès des différents centres de recherche agronomiques en Wallonie, mais aussi dans les différents vergers conservatoires et privés du territoire du GAL. En outre, cette recherche pourra s'étendre chez nos voisins (ex: en Gaume).

Action 1.2 - Promotion de l'agroforesterie pour inciter à la création de nouveaux sites

→ Réalisé par Canopée et par le Parc naturel Vallée de l'Attert pour les pré-vergers sur Attert, il pourra être fait appel à des experts sous-traitants pour certaines interventions

Sensibilisation des porteurs de projets de plantation (agriculteurs, propriétaires) à l'agroforesterie sous toutes ses formes, aux pré-vergers, aux haies plessées, aux trognes, aux arbres en façade ... Les pré-vergers seront principalement traités par le Parc Naturel de la Vallée d'Attert, grâce à son expérience sur les pré-vergers de son territoire. Nous organiserons des rencontres en direct avec des



gestionnaires expérimentés de sites agroforestiers via le comice, les syndicats agricoles ou directement. Natagriwal sera invité afin d'informer sur les MAEC en lien avec l'agroforesterie et les pré-vergers.

Cette action sera organisée sous la forme d'une campagne annuelle. Elle ciblera les agriculteurs et d'autres types de propriétaires fonciers d'envergure (particuliers, collectivités, établissements d'enseignement,...).

Action 1.3 - Recherche et lancement de sites agroforestiers sur terrains communaux

→ Réalisé par le GAL

Cette action consistera à analyser les terrains communaux propices à l'installation de sites agroforestiers, comme des pré-vergers en libre cueillette pour les habitants. Cette recherche peut aussi permettre de retrouver des vergers anciens qui ont été délaissés par la Commune. Il sera proposé aux Communes d'utiliser la subvention Biodiversité auxquelles elles ont droit afin de réaliser des travaux pour la restauration de sites en lien avec l'agroforesterie.

Action 1.4 - Conception de nouveaux projets avec des agriculteurs et propriétaires

→ Réalisé par Canopée

Suite aux actions de promotion et de sensibilisation, des projets sur des nouveaux sites agroforestiers seront identifiés. Canopée élaborera le projet avec les propriétaires en réfléchissant aux meilleures associations entre les arbres, le terrain, les cultures ou l'élevage, et le projet de valorisation des arbres à court, moyen et long terme (fruit, bois). La conception du projet comprend l'analyse, le choix des espèces, les modalités de plantation et d'entretien ainsi que les demandes de subsides possibles "Yes we Plant" et PwDR "Restauration d'habitat" proposées par la Région Wallonne afin de faciliter le financement chez les différents propriétaires (privés et publics). Les MAEC en lien avec l'agroforesterie seront aussi mis en avant pour les agriculteurs.

Action 1.5 - Achats groupés de plants pour les Communes et les particuliers

→ Réalisé par le GAL, avec un support du Parc naturel Vallée de l'Attert pour la rédaction de la partie technique du cahier des charges en mettant en avant les productions comme certifié "Végétal d'ici" et "Certifruit"

Lors de la Semaine de l'Arbre, des achats groupés d'arbres aux pépiniéristes seront réalisés permettant de réduire les coûts pour les projets des particuliers, ainsi que le prix d'achat des arbres à distribuer pour les Communes. Il sera proposé aux Communes que les montants "Semaine de



l'Arbre" de la subvention BiodiverCité soient utilisés via l'achat groupé dans un objectif de maximiser le nombre de plants de qualité que les Communes distribueront aux habitants.

L'action sera aussi proposée aux privés (tout en respectant un nombre minimum de plants à commander) afin de faciliter la création de nouveaux sites agroforestiers sur le territoire du GAL.

Axe 2 - Pérennisation des sites agroforestiers existants

Action 2.1 Formation aux bons gestes pour les gestionnaires de petits sites agroforestiers déjà existants

→ Réalisé par Canopée et par le Parc naturel Vallée de l'Attert pour les pré-vergers sur Attert, il pourra être fait appel à des experts sous-traitants pour certaines interventions.

Afin d'améliorer l'état des vergers et autres sites existants, des formations seront proposées aux ouvriers communaux et aux propriétaires. Ces formations se feront sous la forme d'ateliers sur la taille, la plantation, le greffage, la reconnaissance des fruits, etc... Sur certains sujets plus précis, il se pourrait qu'il soit nécessaire de faire appel à des experts extérieurs.

Action 2.2 - Diagnostic de sites agroforestiers importants

→ Réalisé par Canopée

Pour les sites agroforestiers de suffisamment grande taille (par exemple : pour les pré-vergers contenant min. 50 fruitiers), des visites par Canopée permettront de donner des conseils dans l'objectif d'améliorer l'état des sites : un diagnostic et un plan d'entretien seront proposés. Des formations adaptées seront éventuellement proposées aux propriétaires et aux ouvriers communaux.

Action 2.3 - Accompagnement dans la gestion des sites agroforestiers sur terrains communaux

→ Réalisé par le GAL et par le parc naturel Vallée de l'Attert pour les vergers sur Attert, il pourra être fait appel à des experts sous-traitants pour certaines interventions. Canopée pourrait également être sollicitée si cela s'avère pertinent, pour la conception ou le diagnostic de certaines parties du site.

Afin de s'assurer de la bonne gestion des sites agroforestiers anciens et nouveaux sur terrains communaux, cette mission consistera à s'assurer de la bonne réalisation des différents éléments de gestion des sites: taille des arbres, apports de fertilisants, suivi par le gestionnaire si un intervenant extérieur s'occupe du terrain... Cette mission devra se faire avec l'appui des services communaux durant les années de déroulement du GAL (ex : ouvriers communaux, service vert, urbanisme, etc...) afin de pérenniser les bons réflexes en fin de programmation du GAL. Cette action sur un



projet avec une durée limitée a tout son sens sachant que les premières années d'un site agroforestier sont celles qui nécessitent le plus temps de travail.

En outre, les vergers communaux peu connus et nouveaux devront être portés à la connaissance du public par différents canaux : pose de panneaux, diffusion d'une page internet reprenant l'emplacement des vergers, oralement lors de formations ou par la tenue d'un stand lors de festivals... La diffusion de cette information est importante, notamment si ces vergers communaux sont en libre cueillette.

Il sera proposé aux Communes d'utiliser la subvention BiodiverCité auxquelles elles ont droit afin de réaliser des travaux pour la restauration de sites en lien avec l'agroforesterie.

Action 2.4 - Accompagnement dans le développement et la gestion du site communal de Frassem

→ Réalisé par le GAL, Canopée pourrait également être sollicitée si cela s'avère pertinent, pour la conception ou le diagnostic de certaines parties du site.

L'employé du GAL, en collaboration avec le "Collectif citoyen de la forêt jardin", va développer un modèle d'agroécologie innovant et pérenne sur le site communal de Frassem (Arlon).

Plusieurs espaces seront créés ou maintenus :

- la zone de la forêt-jardin : dernières phases de plantation et mise en place de l'aspect pédagogique
- les linéaires de haies : plantation et formations
- l'espace maraîchage : dynamique à initier avec le collectif au départ d'une convention pour la mise à disposition d'un terrain communal avec appel à candidatures, création du groupement et réflexion sur le modèle de culture.

Le terrain se verra très ouvert. Ouvert à des rencontres, des chantiers participatifs, des formations et des événements ; le public cible sera très varié : citoyens, écoles, associations locales et agriculteurs... Il s'agira d'un lieu de partage sur l'autonomie alimentaire où seront abordées les différentes techniques de cultures mises en place et la question de la résilience alimentaire.

Au cours des années 3 et 4, un guide sera rédigé afin de pouvoir répliquer en tout ou en partie ce lieu à d'autres endroits du GAL, sur l'ensemble des 3 communes.

Action 2.5 - Achats groupés des travaux d'entretiens



→ Réalisé par le GAL, avec un support du parc naturel Vallée de l'Attert pour la rédaction de la partie technique du cahier des charges en mettant en avant les professionnels avec la formation de "l'asbl Diversifruit"

Différents travaux d'entretien permettant d'améliorer l'état des sites agroforestiers de suffisamment grande taille seront proposés aux gestionnaires privés et publics par des demandes d'appels d'offres groupés à des prestataires. Le regroupement des demandes permettra de réduire les coûts pour les différents intéressés et de s'assurer que le travail soit fait correctement par des professionnels ayant eu les formations adéquates.

Action 2.6 - Valorisation des fruits des vergers

→ Réalisé par le GAL, avec un support du parc naturel Vallée de l'Attert pour la rédaction de la partie technique du cahier des charges et pour la recherche des soumissionnaires.

La valorisation des fruits est un aspect important à développer, car cela donne toute leur pertinence aux vergers et motive les propriétaires d'entretenir les vergers après la plantation (notamment les agriculteurs ayant peu de temps à y consacrer). Ainsi, tout sera mis en œuvre pour optimiser les coûts de valorisation des fruits et ainsi faciliter la vente des produits.

Il s'agira principalement de regrouper les demandes pour trouver des prestataires qui viendront presser les fruits (soit via un pressoir mobile, soit via un transport groupé), mais aussi pour ramasser les fruits (fruits à presser ou fruits de table).

En outre, le circuit court sera mis en avant pour valoriser les productions par la mise en contact des différents acteurs, d'une part les propriétaires des vergers et d'autre part les distributeurs comme Bettie, la Toupie, etc... Dans l'idée de renforcer les distributeurs déjà présents sur le territoire et ceux qui travaillent déjà en circuit court.

Axe 3 - Etablir une Charte de l'Arbre

Action 3.1 - Recherche documentaire et prise de contact avec tous les acteurs concernés

→ Réalisé par le GAL, avec un support du parc naturel Vallée de l'Attert et d'Arboresco pour la recherche bibliographique.

Un gros volet préalable à la rédaction de la charte de l'arbre consistera à recenser des éléments factuels et bibliographiques qui étayeront les travaux suivants, ainsi que de centraliser au maximum ces documents sur un site accessible et consultable. Cette recherche documentaire portera sur les axes suivants :



- sur l'arbre, pour comprendre : sa physiologie, son développement architectural, son système racinaire, ses besoins, son biotope, ses bienfaits, les techniques de taille,...
- sur le sol, pour comprendre : ses fonctions, sa composition, la terre végétale, l'aggradation, son biotope (sol vivant), les techniques de plantation en fonction des objectifs à atteindre et des conditions du milieu,...
- sur l'eau, pour comprendre : les cycles de l'eau, les arbres de pluie, les noues, le système de stockholm, la rétention en eau des sols,...
- sur la législation entourant l'arbre, urbanisme, végétalisation de façade, droit Civil,..
- sur les modèles existants de chartes (et plans canopée), de modèle de réalisation de chartes, des rapports de colloques (fruitier en ville, arbre urbain, expertise,...), les trames vertes et bleues,...
- sur les solutions techniques mises en place dans d'autres villes et autres pays

Cette recherche documentaire devra se faire en parallèle à la prise de contact avec tous les acteurs concernés. En effet, ceux-ci pourront mettre en avant leurs contraintes de terrain qui nécessiteront de rechercher les solutions les plus adéquates. Le but étant de maximiser les bénéfices écosystémiques et la pérennité des arbres en milieu urbain.

Action 3.2 - Rédaction de la Charte de l'arbre

→ Réalisé par le GAL, avec un support du parc naturel Vallée de l'Attert et d'Arboresco pour la recherche bibliographique.

La charte de l'arbre sera l'aboutissement du travail préalable de recherche documentaire et de discussions avec les acteurs de terrain. Elle a pour objectif d'apporter les solutions innovantes et précises (arbre de pluie, volume de fosse, ...) qui permettent une gestion pérenne de l'arbre tant qualitativement que quantitativement dans l'espace urbanisé.

La charte devra être un outil de connaissances, de sensibilisation et également un outil pour les politiques publiques. Elle devra inclure la gestion des sols et leur aggradation, la gestion de l'eau, les enjeux climatiques.

Ainsi, la charte se devra :

- de proposer des solutions techniques et des volumes de fosses en adéquation avec les attentes des projets
- de proposer une méthodologie de gestion sur le long terme du patrimoine arboré (inventaire, objectifs et calendrier des interventions,...)
- de proposer une méthodologie de réflexion et d'actions pour aider à la réalisation de projets urbanistiques ou autre
- de proposer un cahier des charges de plantation



- de proposer un cahier des charges des entretiens et/ou du suivi
- de proposer un cahier des charges d'expertise (analyse VTA ,tomographie,..)
- ...

Elle s'appuiera, notamment sur le modèle de la charte de Lyon dans ses objectifs et intentions et devra répondre au mieux aux différents objectifs stratégiques du GAL Arelerland en intégrant les différents projets dans leurs intentions.

Action 3.3 - Adhésions et promotion de la Charte de l'arbre

→ Réalisé par le GAL

La charte sera présentée à tous les acteurs potentiellement concernés. L'adhésion de leur part sera recherchée pour emboîter le pas des administrations communales dans la signature. Le signal de départ de la mise en œuvre de la charte sera donné par l'organisation d'un colloque en introduction à la fête de l'arbre (voir action 4.2), en présence de la presse.

Suite à la signature par les administrations :

- Promotion de la charte auprès des citoyens, des écoles, des acteurs autour de l'arbre (entreprises de construction, du paysage,architectes,...)
- Promotion au niveau d'autres GAL et diffusion de la méthodologie de travail.

Axe 4 - Événements et communication en faveur de l'arbre

Action 4.1 - Organisation d'un concours de plessage de haies

→ Réalisé par Canopée

Le plessage est une technique très ancienne de taille et de tressage des haies vives afin de créer une clôture végétale. Une haie plessée est constituée en fendant, à proximité du sol, les troncs des arbustes ou en taillant et en entrelaçant autour de pieux les rameaux des arbrisseaux qui la constituent. La haie plessée poursuit sa croissance naturelle et les arbustes fendus cicatrisent et se dédoublent. Une haie plessée a de très nombreuses qualités: elle est une clôture infranchissable pour le bétail, elle représente du fourrage pour ce dernier, un accueil exceptionnel pour la faune ... et elle réenchante les paysages !

Le concours sera organisé pour mettre en valeur cette technique sur plusieurs sites de haies sauvages ou non. Il sera l'occasion de démonstrations et d'organiser des ateliers de formation.

Action 4.2 - Organisation d'une fête de l'arbre



→ Réalisé par le GAL, avec le support de tous les partenaires pour la mise en valeur des actions

En fin de l'année 3, une grande fête de l'arbre sera organisée à destination de tous les publics :

- tous types de citoyens, écoles,...
- acteurs autour de l'arbre : entreprises de construction et/ou du paysage, architectes, bureaux d'étude, ingénieurs voiries ...
- administrations

La fête de l'arbre se déroulera ainsi :

Jour 1 (hors WE et jours fériés) :

Organisation d'un colloque présentant la charte de l'arbre de l'Arelerland et des éléments théoriques liés. Celui-ci sera organisé pour les employés d'administrations, les gestionnaires de réseaux et de voiries, les architectes et auteurs de projets,... ; il mettra l'accent sur les solutions techniques et aspects bénéfiques de l'arbre en lien avec les fonctions de chaque public.

Ainsi, le colloque s'articulera autour des enjeux de l'arbre au sein de nos villes et villages (arbres d'ornement) ; les thèmes abordés seront l'arbre d'ornement, l'eau, le sol et l'espace dédié aux arbres dans les projets. Un accent sera mis sur les retombées pour les villes et villages observées dans d'autres exemples de chartes déjà ratifiées ailleurs. En effet, une telle charte apportera des bénéfices pour l'avenir, qu'ils soient financiers, climatiques, pour la gestion des eaux ou encore touristiques.

Ce colloque sera suivi d'une séance de signatures par les administrations et les autres partenaires. Il y aura aussi la présence des stands de promotion des autres projets du GAL autour du lieu du colloque.

Jour 2 : La journée de l'arbre

Organisation d'une journée de l'arbre où il sera fait la présentation et la promotion de tous les projets s'articulant autour de l'arbre avec visites des projets réalisés, conférences, ateliers,...

Divers acteurs seront invités à tenir un stand, réaliser des animations, tenir des conférences...

Action 4.3 - Mise en place d'outils de communication

→ Réalisé par le GAL, avec appel à des sous-traitants. Canopée et le Parc naturel Vallée de l'Attert viendront en soutien pour la rédaction de la partie technique du cahier des charges et pour la mise en contact avec les différentes entreprises.

Il s'agit d'assurer toute la communication du projet au fur et à mesure de son avancement.

Principalement, seront réalisés :



- Des panneaux informatifs sur les différents sites accompagnés en agroforesterie
- Des flyers et autres éléments de communication pour la fête de l'arbre
- La plaquette infographie et autres formats de diffusion de la charte de l'arbre

Contribution aux objectifs du programme :

Objectif stratégique 1 : Amener le territoire vers une résilience et une autonomie alimentaire, énergétique et économique

1.1. Préserver et restaurer les écosystèmes et les terres agricoles

Grâce aux actions :

- Action 1.3 - Recherche et lancement de sites agroforestiers sur terrains communaux
- Action 1.4 - Conception de nouveaux projets avec des agriculteurs et propriétaires
- Action 1.5 - Achats groupés de plants pour les Communes et les particuliers
- Action 2.1 - Formation aux bons gestes pour les gestionnaires de petits sites agroforestiers déjà existants
- Action 2.2 - Diagnostic de sites agroforestiers importants
- Action 2.3 - Accompagnement dans la gestion des sites agroforestiers sur terrains communaux
- Action 2.4 - Accompagnement dans le développement et la gestion du site communal de Frassem
- Action 2.5 - Achats groupés des travaux d'entretien
- Action 3.3 - Adhésions et promotion de la Charte de l'arbre

1.2. Valoriser et soutenir le développement des activités et des ressources locales pour un développement résilient

Grâce aux actions :

- Action 2.3 - Accompagnement dans la gestion des sites agroforestiers sur terrains communaux
- Action 2.4 - Accompagnement dans le développement et la gestion du site communal de Frassem
- Action 2.6 - Valorisation des fruits des vergers



1.4. Sensibiliser des publics variés (habitant, scolaire, entreprise, etc.) aux enjeux de la résilience

Grâce aux actions :

- Action 1.2 - Promotion de l'agroforesterie pour inciter à la création de nouveaux sites
- Action 1.4 - Conception de nouveaux projets avec des agriculteurs et propriétaires
- Action 2.1 - Formation aux bons gestes pour les gestionnaires de petits sites agroforestiers déjà existants
- Action 2.2 - Diagnostic de sites agroforestiers importants
- Action 2.3 - Accompagnement dans la gestion des sites agroforestiers sur terrains communaux
- Action 2.4 - Accompagnement dans le développement et la gestion du site communal de Frassem
- Action 2.6 - Valorisation des fruits des vergers
- Action 3.3 - Adhésions et promotion de la Charte de l'arbre
- Action 4.1 - Organisation d'un concours de plessage de haies
- Action 4.2 - Organisation d'une fête de l'arbre
- Action 4.3 - mise en place d'outils de communication

Objectif stratégique 2 : Construire un territoire attractif, accessible, où il fait bon vivre

2.1. Favoriser la végétalisation et la biodiversité au sein des villes et des villages existants et dans les nouveaux projets de construction

Grâce aux actions :

- Action 1.3 - Recherche et lancement de sites agroforestiers sur terrains communaux
- Action 1.5 - Achats groupés de plants pour les Communes et les particuliers
- Action 3.3 - Adhésions et promotion de la Charte de l'arbre

Objectif stratégique 3 : créer une identité culturelle forte et un sentiment d'appartenance

3.3. Favoriser la cohésion et les rencontres au sein de la population

Grâce aux actions :



- Action 2.3 - Accompagnement dans la gestion des sites agroforestiers sur terrains communaux: par la mise en place de site en libre cueillette et la mise à connaissance au public de ces lieux, qui sont des sites propices aux rencontres.
- Action 2.4 - Accompagnement dans le développement et la gestion du site communal de Frassem
- Action 2.6 - Valorisation des fruits des vergers
- Action 4.1 - Organisation d'un concours de plessage de haies
- Action 4.2 - Organisation d'une fête de l'arbre

3.4. Soutenir la vie associative

Grâce aux actions :

- Action 2.6 - Valorisation des fruits des vergers: par la mise en contact des différents acteurs, d'une part les propriétaires des vergers et d'autre part les distributeurs comme (Bettie, Toupie, etc...). Dans l'idée de renforcer les distributeurs déjà présents sur le territoire et ceux qui travaillent déjà en circuit court.

Principes horizontaux

Adaptation au changement climatique

Le projet risque-t-il d'entraîner une augmentation significative des incidences négatives du climat actuel et de son évolution ? Non

Justification:

Non-concerné, en favorisant la plantation et la pérennisation des arbres et de l'agroforesterie, le projet au contraire contribue directement à limiter les incidences négatives sur le climat

Utilisation durable et protection des ressources en eau

Le projet risque-t-il d'être préjudiciable au bon état ou au bon potentiel écologique des masses d'eau ?

Non

Justification:

Non-concerné, en favorisant la plantation et la pérennisation de sites agroforestiers, le projet au contraire contribue à la gestion écologique de l'eau.

Transition vers une économie circulaire



Le projet risque-t-il de causer un préjudice important et durable à l'environnement au regard de l'économie circulaire (en ce compris la gestion des déchets et le recyclage) ? **Non**

Justification:

non-concerné

Prévention et réduction de la pollution

Le projet risque-t-il d'engendrer une augmentation significative des émissions de polluants dans l'aire, l'eau et le sol ? **Non**

Justification:

Non-concerné, en favorisant la plantation et la pérennisation des arbres et de l'agroforesterie, le projet au contraire contribue directement à l'absorption de CO2 et la purification de l'air en milieu urbain.

Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Le projet risque-t-il d'être fortement préjudiciable au bon état et à la résilience d'écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces ? **Non**

Justification :

Non-concerné, en favorisant la plantation et la pérennisation des arbres et de l'agroforesterie, le projet au contraire contribue directement à augmenter la résilience des écosystèmes et la conservation des habitats et des espèces

Atténuation du changement climatique

Le projet risque-t-il d'engendrer d'importantes émissions de gaz à effet de serre ? **Non**

Justification :

Non-concerné

Egalité des chances et non-discrimination

Effet : Favorable

Justification :

Par la création probable de vergers publics avec cueillette citoyenne, le projet permettra l'accès à des fruits pour tout public.



Synergies et innovation

Partenaire du projet et synergies attendues :

Un partenariat varié

Partenaires privilégiés

Le Parc naturel de la Vallée de l'Attert

Le Parc naturel de la Vallée de l'Attert, créé en 1994 et couvrant la commune d'Attert, est un atout majeur pour le Pays d'Arlon par son expérience dans le développement durable alliant la protection du patrimoine naturel et le développement rural et économique.

Ses connaissances et son travail sur la gestion des vergers communaux d'Attert par la plantation de fruitiers à hautes tiges, l'implémentation d'éleveurs dans les vergers afin d'y créer des pré-vergers et la gestion à long terme des vergers aideront dans la diffusion de ces pratiques au sein et en dehors de son territoire.

En outre, le Parc est déjà en contact avec des acteurs incontournables de l'agroforesterie en Wallonie : l'AWAF, le CRAW, le Centre de Michamps, l'asbl Diversifruit. Ces contacts ont permis la distribution et la diffusion des variétés fruitières respectant la charte Certifruit lors de la Semaine de l'arbre, la récolte de semences de haies sur le territoire, la mise en place de lisières forestières étagées longeant des parcelles agricoles, etc..

Enfin, l'équipe technique du Parc maîtrise le montage de dossiers, l'encadrement d'événements, l'animation de divers publics, la réalisation de documents de vulgarisation,..

Canopée Coopérative en agroforesterie

Canopée Coopérative en agroforesterie est une coopérative créée en 2021 agréée Entreprise Sociale. Elle porte des valeurs écologiques, sociales et sociétales pour créer des lieux et des pratiques qui permettent à la diversité de s'épanouir, aux habitants de se nourrir, tout en préservant ou en restaurant les ressources naturelles. Pour réaliser son objectif, la coopérative mène 3 types d'actions :

- des formations autour de l'agroforesterie et l'agroécologie : ateliers, formations courtes en WE et formation longue sur un an (la 3e promotion a commencé en janvier 2023)
- de la sensibilisation par l'organisation ou la participation à des événements
- une micro-ferme située sur un terrain de 3 hectares à Habergy sur la commune de Messancy



- la conception, la réalisation et le suivi de projets en agroforesterie afin de multiplier les lieux en mettant en œuvre un projet de qualité adapté au terrain et aux objectifs de valorisation du propriétaire et avec un engagement d'accompagnement dans la durée pour l'entretien du site.

Canopée apporte au projet une expertise pour la formation, la sensibilisation, le diagnostic des sites existants et la conception de nouveaux projets, à travers un expert impliqué pour la réalisation de ces activités. Elle apporte la dynamique d'une jeune structure qui compte 1,5 ETP en 2023. Canopée garantit la pérennité de l'activité sur le territoire et son essaimage au-delà. Le projet permettra à Canopée de mettre un accent plus important sur la sensibilisation et le recrutement de nouveaux projets ou d'identifier des sites existants sur le territoire du GAL.

Partenaires méthodologiques

Arboresco asbl

L'asbl arboresco, créée en 1996 au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, rassemble des passionnés de l'arbre, majoritairement arboristes-grimpeurs, mais aussi chercheurs, étudiants, jardiniers et toute personne ayant un intérêt pour nos géants au pied d'argile.

Arboresco lutte contre des idées préconçues et essaie de diffuser, auprès des acteurs professionnels de ce secteur, bon nombre d'informations destinées à promouvoir une taille qui respecte l'arbre dans sa biologie, son architecture et son esthétique.

Arboresco tente aussi, en complément de cette approche professionnelle, de sensibiliser l'opinion publique sur la problématique de la gestion des arbres, trop souvent inappropriée.

Collectif citoyen de la forêt-jardin

Le collectif a été créé en 2022 afin de suivre le projet de plantation d'une forêt jardin sur le terrain communal de Frassem. Plusieurs phases de plantations sont encore prévues au cours des prochaines années, ainsi qu'un travail d'ouverture au public. Il se propose d'accompagner, et de partager ses connaissances avec le chargé du GAL pour le développement et la gestion de cette forêt jardin.

Ressources qui seront associées au projet selon les actions

Commune d'Attert, Commune d'Arlon, Commune de Messancy, les services communaux (urbanisme, environnement, voirie), la Commission environnement de la ville d'Arlon, les



gestionnaires de réseau et de voirie, la Région Wallonne, Natagriwal, Diversifruit, CRAW, L'Observatoire de l'Environnement, DNF, l'AWAF, Le Comice agricole, Terre en vue, Bettie, la Toupie,...

Des synergies à tous les niveaux

Synergies entre axes de la fiche

Le projet a été totalement structuré de telle manière que les 4 axes et toutes les actions qui les composent soient réalisées en synergie les uns avec les autres.

Synergies avec les autres projets du GAL

Des synergies seront faites **avec la fiche sensibilisation et transition** à plusieurs niveaux et notamment par une participation à l'apéro climat sur la biodiversité dans les supports théoriques et illustrations (par exemple petit enregistrement vidéo d'un agriculteur témoin). Des actions pourront être envisagées avec l'axe "Menu des enfants", comme proposer des visites sur sites communaux (vergers existants au moment de la récolte des fruits, site de la forêt jardin...). Enfin, dans l'axe "Mise en réseau des associations du territoire", de fortes synergies seront possibles, vu l'objectif de la présente fiche de créer un réseau autour de la Charte de l'arbre.

Des synergies seront faites **avec le projet LowCal**, puisque celui-ci va développer une plateforme permettant entre autres de répertorier sur une carte les différents potagers partagés et privés. Cet outil pourrait aussi répertorier les différents sites agroforestiers et vergers. L'envie du projet LowCal de mutualiser, partager les ressources, tel que outils, semences, plants... rejoint tout à fait l'envie du présent projet de faire des groupements d'achat et de location de machines telles qu'une presse pour faire du jus.

Des synergies seront faites **avec le projet de résilience alimentaire**, puisque la valorisation des fruits des vergers par une transformation en jus, ou une distribution aux collectivités vient s'insérer dans les objectifs de résilience. De plus, l'implantation d'un ou plusieurs maraîchers sur des terrains communaux aidera à la résilience alimentaire des 3 communes.

Adéquation avec les critères de sélection :

Vérification de l'éligibilité à la réglementation RW/CF/CG.



Les dépenses envisagées concernent des frais de salaire, de fonctionnement et d'action (communication). Aucun investissement ou équipement particulier n'est envisagé. Le GAL se conformera aux règles d'éligibilité des dépenses.

Un projet transversal qui travaille autant en amont qu'en aval sur la promotion de l'arbre.

Le caractère transversal du projet "*Réintégrer et promouvoir l'arbre hors forêt et ses bénéfiques écosystémiques en Pays d'Arlon*" sera pleinement présent. Tout d'abord, le projet se ne focalise pas uniquement sur la seule plantation d'arbres, mais travaille sur l'ensemble du cycle. En effet, le projet travaillera tant en amont qu'en aval : depuis le choix des variétés fruitières, la bonne plantation des végétaux, la sensibilisation du grand public ; jusqu'à la formation aux gestionnaires travaillant sur l'arbre, le suivi des plantations, la mise en place d'une protection plus forte autour de l'arbre... Par ces différents points, le projet travaillera aussi bien pour une meilleure résilience et autonomie alimentaire du territoire, que sur l'amélioration de l'attractivité du territoire, avec un travail sur une meilleure cohésion de la population lors des événements sur les sites agroforestiers.

Un objectif de pérennité pour assurer l'intégration systématique des arbres en milieu anthropique

La pérennisation des actions est pleinement intégrée dans la conception du projet. Sachant que quand on travaille sur un arbre, on travaille avec un individu pouvant durer plus d'un siècle si son environnement le permet. Et c'est justement la prise en compte de cette donnée sur la durée qui est au cœur de ce projet.

Plus concrètement, par notre première mission de l'axe 1 "Recherche sur les variétés fruitières adéquates en Pays d'Arlon", on veut s'assurer que les futures variétés plantées sur le territoire seront pleinement adaptées aux conditions futures. Par les formations données aux gestionnaires de sites agroforestiers et aux propriétaires d'arbres, on s'assure d'une bonne gestion future des sites. Enfin, en montrant aux différents propriétaires de sites agroforestiers que des revenus sont réalisables grâce à la vente des fruits des arbres, on les incitera à en prendre encore plus soin.

A noter également que le temps de travail du chargé de mission comprendra un volet important pour systématiser la prise en compte de l'arbre dans les décisions au niveau communal et dans les aménagements d'espaces publics, notamment grâce à la Charte de l'Arbre. L'objectif étant de pérenniser les bons réflexes d'intégration des arbres et de leur éviter de dépérir par de mauvaises condition de plantation et d'entretien.

Enfin, la passation de certaines missions aux Communes pour qu'elles perdurent après le GAL sera prévu. Et par rapport aux projets qui seront menés par Canopée et le Parc naturel de la Vallée de l'Attert, il faut savoir que ce sont des structures qui existeront encore au-delà du GAL.



La Charte de l'arbre : originale et innovante en milieu rural et semi-rural

L'établissement d'une charte de l'arbre de nos villes et villages constitue un caractère innovant pour un projet GAL puisqu'à notre connaissance, aucune charte de ce type n'existe en Wallonie. Les chartes existantes sont habituellement établies en France, Suisse,... pour des métropoles (Lyon, Nancy, Montpellier,...) et non pour de petites villes ou en zones moins urbanisées. Néanmoins, l'augmentation démographique, le tout à la voiture depuis plusieurs décennies, les défis climatiques à venir, l'expansion des villes et villages, l'augmentation des maladies dues aux polluants dans l'air, la gestion des eaux de surfaces,... ne se limitent pas aux seuls grands centres urbains. Il est donc important de pouvoir sensibiliser les acteurs qui réalisent, ou ont en gestion nos villes, villages et quartiers sur le rôle de l'arbre et de ses services écosystémiques.

Des projets transférables et des acteurs permanents

Grâce à la réalisation de documents écrits dont la charte de l'arbre de l'axe 3 ou le guide qui sera réalisé dans l'action 2.4 "Accompagnement au développement du site de Frassem", la plupart des actions du projet pourront être répliquées aisément grâce à différentes structures souhaitant travailler sur ce sujet. Sachant que le Pays d'Arlon n'est pas le seul territoire où il est urgent de réintégrer et de promouvoir l'arbre dans son environnement, il est en effet intéressant de proposer ce transfert de connaissances. En outre, grâce aux deux partenaires du projet, Canopée et le Parc naturel de la Vallée de l'Attert qui sont destinés à exister au-delà du GAL, ce transfert de connaissances pourra toujours se faire bien après la fin du GAL.

Les aides régionales pour la biodiversité seront parfaitement complémentaires au projet

Différents instruments financiers seront utilisés afin de faciliter les actions à entreprendre. Lors des actions de plantations, Canopée compte utiliser les subventions "Yes we Plant" et PwDR "Restauration d'habitats" proposées par la Région Wallonne afin de faciliter le financement chez les différents propriétaires (privés et publics). Les MAEC en lien avec l'agroforesterie seront aussi mises en avant pour les agriculteurs.

Exclusivement pour les Communes, la subvention BiodiverCité pourra être utilisée afin de réaliser des travaux pour la restauration de sites en lien avec l'agroforesterie, dans le cadre des actions 1.3 "Recherche et lancement de sites agroforestiers sur terrains communaux" et des actions 2.3 "Accompagnement et gestion des sites agroforestiers sur terrains communaux". En outre, il sera proposé aux Communes que les montant "Semaine de l'Arbre" de la subvention BiodiverCité soient utilisés via l'achat groupé dans un objectif de maximiser le nombre de plants de qualité que les Communes distribueront aux habitants lors de l'action 1.5 "Achats groupés de plants".



Pérennité :

La pérennisation des actions est pleinement intégrée dans la conception du projet. Sachant que quand on travaille sur un arbre, on travaille avec un individu pouvant durer plus d'un siècle si son environnement le permet. Et c'est justement la prise en compte de cette donnée sur la durée qui est au cœur de ce projet.

Plus concrètement, par notre première mission de l'axe 1 "Recherche sur les variétés fruitières adéquates en Pays d'Arlon", on veut **s'assurer que les futures variétés plantées sur le territoire seront pleinement adaptées aux conditions futures.** Par les formations données aux gestionnaires de sites agroforestiers et aux propriétaires d'arbres, **on s'assure d'une bonne gestion future des sites.** Enfin, en montrant aux différents propriétaires de sites agroforestiers que des revenus sont réalisables grâce à la vente des fruits des arbres, on les incitera à en prendre encore plus soin.

A noter également que le temps de travail du chargé de mission comprendra un volet important pour **systématiser la prise en compte de l'arbre dans les décisions au niveau communal et dans les aménagements d'espaces publics,** notamment grâce à la Charte de l'Arbre. L'objectif étant de pérenniser les bons réflexes d'intégration des arbres et de leur éviter de dépérir par de mauvaises condition de plantation et d'entretien.

Enfin, la **passation de certaines missions aux Communes pour qu'elles perdurent après le GAL** sera prévu. Et par rapport aux projets qui seront menés par Canopée et le Parc naturel de la Vallée de l'Attert, il faut savoir que ce sont des **structures qui existeront encore au-delà du GAL.**

Caractère innovant :

La Charte de l'arbre : originale et innovante en milieu rural et semi-rural

L'établissement d'une charte de l'arbre de nos villes et villages constitue un caractère innovant pour un projet GAL puisqu'à notre connaissance, aucune charte de ce type n'existe en Wallonie. **Les chartes existantes sont habituellement établies en France, Suisse,... pour des métropoles (Lyon, Nancy, Montpellier,...) et non pour de petites villes ou en zones moins urbanisées.** Néanmoins, l'augmentation démographique, le tout à la voiture depuis plusieurs décennies, les défis climatiques à venir, l'expansion des villes et villages, l'augmentation des maladies dues aux polluants dans l'air, la gestion des eaux de surfaces,... ne se limitent pas aux seuls grands centres urbains. Il est donc important de pouvoir sensibiliser les acteurs qui réalisent, ou ont en gestion nos villes, villages et quartiers sur le rôle de l'arbre et de ses services écosystémiques.

Collaborateur

Collaborateur en charge du projet :

Non concerné, le/la chargé(e) de mission est à recruter par le GAL



A noter que le profil recherché dans le recrutement visera une personne ayant de bonnes connaissances en biologie végétale et capable d'autonomie.

La personne recrutée devra avoir de solides notions sur les arbres et en agroforesterie, afin de rédiger la charte de l'arbre, rechercher les variétés fruitières intéressantes pour le territoire et pour mener à bien les missions d'élaboration et de gestion des sites agroforestiers communaux. En outre, elle devra avoir de bonnes notions dans les marchés publics ou être capable d'apprendre rapidement ces aspects afin de réaliser les différents marchés groupés (de plants, de travaux d'entretien et de mise à disposition de pressoir). Enfin, elle devra avoir de bonnes capacités organisationnelles afin de jongler aisément entre les différentes missions du projet et pour mener à bien la Fête de l'Arbre.

Expérience pertinent et qualification du demandeur :

Non concerné, le/la chargé(e) de mission est à recruter par le GAL

Après être sélectionné, le GAL sera organisé en ASBL. Le PPP constituera la future Assemblée Générale. La Ville d'Arlon prendra en charge le lancement et la constitution de l'association via son chargé de Mission, Stéphane Bastogne.

Le Conseil d'Administration sera constitué comprenant aussi 51% minimum de privé. Une fois créée, l'ASBL procèdera à l'engagement du coordinateur et des chargés de mission le plus rapidement possible.

L'ASBL s'appuiera sur les apports de son AG mais aussi sur ses partenaires privilégiés tant pour leur expertise que pour leur expérience pour organiser les recrutements.



Indicateurs

Indicateur(s) de réalisation

- Public cible

Unité	Objectif intermédiaire (2025)	Objectif final (2027)
Nbre	324,00	45.000,00

Méthodologie :

Axes 1, 2 - Propriétaires fonciers dont les agriculteurs du GAL : 133 exploitations agricoles (www.statbel.fgov.be 2017) → en l'absence de chiffres actuels, on considèrera 100 sur toute la durée du GAL

Axes 1, 2 - Les propriétaires fonciers ayant un terrain contenant un minimum de 30 arbres fruitiers participant à une action du projet --> pas de valeur connue, estimés à 15% du nombre d'agriculteurs, soit 15

Axes 1, 2, 3 - Les 3 communes du GAL --> 3 personnes par commune, soient 9 personnes

Axe 3 - Professionnels liés à l'aménagement des espaces publics (architectes, secteur paysager, bureaux d'étude...), écoles, citoyens,... → années 1 et 2 uniquement les pros (+/-200 pers.), années 3, 4 tout public

Axes 3, 4 - Toute la population du GAL, 44 781 habitants (au 01/01/2022) → arrondi à 45.000 en 2027

- Ateliers ou conférences de sensibilisation et de formation

Unité	Objectif intermédiaire (2025)	Objectif final (2027)
Nbre	10,00	30,00

Méthodologie :

organisation de 6 à 8 ateliers/conférences par an pendant 4 ans --> soit environ 30 au total en fin de programmation

- Conception de nouveaux projets de plantation en agroforesterie

Unité	Objectif intermédiaire (2025)	Objectif final (2027)
Nbre	3,00	15,00

Méthodologie :

10 projets conçus avec des agriculteurs

5 projets conçus avec des propriétaires non agricoles

- Pérennisation de sites agroforestiers existants

Unité	Objectif intermédiaire (2025)	Objectif final (2027)
Nbre	2,00	12,00

Méthodologie :

Nombre de diagnostics : 4 par an à partir de 2025

- Guide/fiche de la forêt-jardin

Unité	Objectif intermédiaire (2025)	Objectif final (2027)
-------	-------------------------------	-----------------------



Nbre	0,00	1,00
------	------	------

Méthodologie :

Réalisation d'un guide/d'une fiche qui présente ce qui est à retenir de l'expérience de la forêt-jardin à Frassem

- Organisation d'évènements en faveur de l'arbre

Unité	Objectif intermédiaire (2025)	Objectif final (2027)
Nbre	0,00	2,00

Méthodologie :

Organisation d'un concours de plessage de haies
Organisation d'une fête de l'arbre

Indicateur(s) de résultat

- Emploi(s) créé(s)

Unité	Valeur de référence	Objectif final (2027)
Nbre d'ETP	0,75 (2024)	0,64

Méthodologie :

Chargé de mission engagé à 0,8 ETP pour travailler sur 2 projets.

Le présent projet : 0,6383 ETP en moyenne sont destinés à ce projet, avec une intensité variable d'une année à l'autre : 0,75 ETP de juin 2024 à décembre 2026 ; 0,35 ETP pour la dernière année.

- Ateliers de sensibilisation et de formation

Unité	Valeur de référence	Objectif final (2027)
Nbre de personnes	30,00 (2024)	200,00

Méthodologie :

Organisation de 6 à 8 ateliers/conférences en moyenne par an. La première année, il y en aura peut-être un peu moins.

- Fête de l'arbre

Unité	Valeur de référence	Objectif final (2027)
Nbre de personnes	300,00 (2027)	300,00

Méthodologie :

Réalisé uniquement en année 3

- Nombre de participants au colloque (jour 1 - Charte de l'arbre) : 100
- Nombre de participants à la journée festive (jour 2 - tout public) : 200

- Adhérents à la charte de l'arbre

Unité	Valeur de référence	Objectif final (2027)
Nbre	0,00 (2025)	70,00

Méthodologie :



Le public signataire espéré de la charte de l'arbre est :

- politiques publiques : 3
- collectivités : minimum 3 signataires
- acteurs du patrimoine arboré : 10 entreprises de parcs et jardins + 4 auteurs de projets
- citoyens : 50



Calendrier

Ordre	Etape	Date de début	Date de fin
1	Action 1.1 - Recherche sur les variétés fruitières adéquates en Pays d'Arlon	01/06/2024	31/12/2027
2	Action 1.2 - Promotion de l'agroforesterie pour inciter à la création de nouveaux sites	01/01/2024	31/08/2026
3	Action 1.3 - Recherche et lancement de sites agroforestiers sur terrains communaux	01/06/2024	31/03/2026
4	Action 1.4 - Conception de nouveaux projets avec des agriculteurs et propriétaires	01/01/2024	31/08/2025
5	Action 1.5 - Achats groupés de plants pour les Communes et les particuliers	01/06/2024	31/12/2027
6	Action 2.1 Formation aux bons gestes pour les gestionnaires de petits sites agroforestiers déjà existants	01/01/2024	31/12/2027
7	Action 2.2 - Diagnostic de sites agroforestiers importants	01/01/2024	31/08/2026
8	Action 2.3 - Accompagnement dans la gestion des sites agroforestiers sur terrains communaux	01/06/2024	31/12/2027



9	Action 2.4 - Accompagnement dans le développement et la gestion du site communal de Frassem	01/06/2024	31/12/2026
10	Action 2.5 - Achats groupés des travaux d'entretiens	01/06/2024	31/12/2027
11	Action 2.6 - Valorisation des fruits des vergers	01/01/2025	31/12/2027
12	Action 3.1 - Recherche documentaire et prise de contact avec tous les acteurs concernés	01/06/2024	30/06/2026
13	Action 3.2 - Rédaction de la Charte de l'arbre	01/04/2025	31/03/2026
14	Action 3.3 - Adhésions et promotion de la Charte de l'arbre	01/04/2026	31/12/2027
15	Action 4.1 - Organisation d'un concours de plessage de haies	01/01/2025	31/12/2025
16	Action 4.2 - Organisation d'une fête de l'arbre	01/04/2025	31/12/2026
17	Action 4.3 - Mise en place d'outils de communication	01/06/2024	31/12/2027



Budget

Plan financier

Rubrique / Sous-rubrique	Type de dépense	Montant
Sous-traitance	Coût réel	5.375,00€
Partenariat	Coût réel	112.150,00€
Action de promotion	Coût réel	18.739,58€
Frais d'action	Coût réel	8.500,00€
Coûts indirects de personnel	Forfait calculé	20.816,25€
Coûts directs Personnel	Forfait	148.687,50€
	TOTAL	314.268,33€

Détail des postes budgétaires

Sous-traitance – Coût réel

SOUS_TR001 – Formateurs et intervenants experts

Montant : 5.375,00 €

Partenariat – Coût réel

PART002 – Canopée coopérative en agroforesterie (25%)

Montant : 70.094,00 €

Description :

1/ les frais de partenariat couvrent des coûts directs et indirects de personnels au sein des structures des partenaires privilégiés pour la réalisation des actions décrites en première partie (pas d'autres types de coûts).

2/ Les coûts indirects (14% des coûts directs) sont essentiellement des coûts de déplacement et des coûts de petit matériel nécessaire à la bonne réalisation du projet.

3/ les coûts de gestion administrative du projet n'ont pas été compris (Déclaration de créance, rapport, time sheet,..)

PART001 – Parc Naturel de la Vallée d'Attert (15%)

Montant : 42.056,00 €

Description :

1/ les frais de partenariat couvrent des coûts directs et indirects de personnels au sein des structures des partenaires privilégiés pour la réalisation des actions décrites en première partie (pas d'autres types de coûts).

2/ Les coûts indirects (14% des coûts directs) sont essentiellement des coûts de déplacement et des coûts de petit matériel nécessaire à la bonne réalisation du projet.



3/ les coûts de gestion administrative du projet n'ont pas été compris (Déclaration de créance, rapport, time sheet,...)

Action de promotion – Coût réel

PROMO003 – Panneaux informatifs sur les sites
Montant : 14.500,00 €

PROMO002 – Stands sur évènements existants
Montant : 2.239,58 €

PROMO001 – Dépliant infographie charte de l'arbre
Montant : 2.000,00 €

Frais d'action – Coût réel

ACTION003 – Frais de mission et de formation du chargé de mission
Montant : 2.500,00 €

ACTION002 – Fête de l'arbre et colloque
Montant : 6.000,00 €

Coûts indirects de personnel – Forfait calculé

PERS/CI_PERS_000 – Coûts indirects de personnel : 20.816,25 € (14,00% x 148.687,50€)

Coûts directs Personnel – Forfait

CD_PERS001 – Chargé de mission GAL à 0,65 ETP x (3 ans et 7 mois)

Montant : 148.687,50 €

Description :



Echéancier

Année	Montant
2024	62.445,83€
2025	91.320,83€
2026	99.320,83€
2027	61.180,84€
Total de l'échéancier	314.268,33 €

Financement

Co-financeur	Montant	Taux
Eu	104.877,63 €	33,37 %
Wallonie	177.963,87 €	56,63 %
Autre publique	0,00 €	0,00 %
Total des dépenses publiques	282.841,50 €	90,00 %
Secteur privé	31.426,83 €	10,00 %
Total du plan financier	314.268,33 €	100 %



Documents

Nom	Type	Contexte	Date	Créateur	Description
-----	------	----------	------	----------	-------------



Statut de la candidature

Soumis le	21/04/2023 16:33
Date de décision GW	01/12/2023
Décision GW	Approuvée
Statut	À compléter